



COMMUNE DE HANGENBIETEN

Nombre de conseillers élus :

19

Conseillers en exercice :

19

Conseillers présents :

15

Date de convocation :

12/06

Compte-rendu de la séance du 16 juin 2025

Les membres du conseil municipal de Hangenbieten se sont réunis à la salle « La Laiterie » située 1 rue du 14 Juillet le lundi 16 juin 2025 à 19h30 sous la présidence de M. Laurent ULRICH, Maire de Hangenbieten

ORDRE DU JOUR :

- 1- *Adoption du procès-verbal de la séance du 18 mars 2025*
- 2- *Modification de la durée hebdomadaire de service du poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe*
- 3- *Modification de la durée hebdomadaire de service du poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe*
- 4- *Modification de la durée hebdomadaire de service du poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe*
- 5- *Avis sur le projet de modification simplifiée n°5 du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg*
- 6- *Programme des travaux sur l'espace public de 2025 : validation de la délibération d'ajustement*
- 7- *Régularisation du transfert de propriété de l'église catholique et du presbytère catholique à la commune*
- 8- *Avis sur les ralentisseurs situés rue du 14 Juillet devant la mairie*
- 9- *Avis sur le réaménagement de la salle sous l'église catholique*

Présents :

M. ULRICH Laurent - Mme JERNASZ Séverine - M. GALMICHE Damien - Mme ROTT Nicole - Mme MEYER Danielle - M. LANGENBRONN Alain - M. SCHOCH Fabrice - M. HUBER Hervé - Mme FLEURY Catherine - M. GLOECKLER Philippe - M. CACHOT Romain - M. WELTZ Dominique - Mme BEGIC Morgane - Mme ABLER Elisabeth - Mme GRETHEL Christel. **Formant la majorité des membres en exercice**

Absents excusés :

Mme SCHWING Sandra ayant donné procuration à Mme GRETHEL Christel
Mme KIEFFER LEIPP Christelle ayant donné procuration à M. HUBER Hervé
M. ONNIS Antony ayant donné procuration à M. ULRICH Laurent

Absents :

M. KELLER Frédéric

Secrétaire de séance : Mme JERNASZ Séverine

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 18 mars 2025

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 mars 2025 **est adopté à l'unanimité**, sans observation.

2. Modification de la durée hebdomadaire de service du poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2014 fixant la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à 17h30/35èmes à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

VU la saisine du Comité Social Territorial le 11 juin 2025 et sous réserve de son avis favorable ;

Considérant que Monsieur WASMER Jérôme accepte la modification de sa durée hebdomadaire de service ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

- **DE SUPPRIMER** le poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe avec un coefficient d'emploi de 17h30/ 35èmes ;
- **DE CREER** le poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe avec un coefficient d'emploi de 35/ 35èmes ;
- **DE PUBLIER** la vacance de poste auprès du Centre de Gestion ;

3. Modification de la durée hebdomadaire de service du poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU le décret n° 2008-463 du 15 mai 2008 modifiant le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mai 2023 créant l'emploi permanent à temps non complet d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles avec un coefficient d'emploi de 27h43/ 35èmes ;

VU la saisine du Comité Social Territorial le 13 juin 2025 et sous réserve de son avis favorable ;

Considérant que Madame NERCHER Delphine accepte la modification de sa durée hebdomadaire de service ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

- **DE SUPPRIMER** le poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles avec un coefficient d'emploi de 27h43/ 35èmes ;
- **DE CREER** le poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles avec un coefficient d'emploi de 35/ 35èmes ;
- **DE PUBLIER** la vacance de poste auprès du Centre de Gestion ;

4. Modification de la durée hebdomadaire de service du poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU le décret n° 2008-463 du 15 mai 2008 modifiant le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 septembre 2019 fixant la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à 29h70/ 35èmes ;

VU la saisine du Comité Social Territorial le 13 juin 2025 et sous réserve de son avis favorable ;

Considérant que Madame BAMBERGER Joëlle accepte la modification de sa durée hebdomadaire de service ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

- **DE SUPPRIMER** le poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe avec un coefficient d'emploi de 29h70/ 35èmes ;
- **DE CREER** le poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe avec un coefficient d'emploi de 35/ 35èmes ;
- **DE PUBLIER** la vacance de poste auprès du Centre de Gestion ;

5. Avis sur le projet de modification simplifiée n°5 du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg

1) La modification simplifiée n°5 concerne la commune de Hangenbieten

Cette procédure de modification simplifiée a pour objet de corriger une erreur de tracé de secteurs de zones, sur le plan de règlement du PLU, commise lors de la procédure de modification n°4 du PLU de l'Eurométropole, approuvée le 31 mai 2024. Les pièces du PLU impactées seront mises à jour également. Cette rectification du règlement graphique ne s'apparente pas à une réduction ou une suppression d'un espace naturel ou agricole au sens de l'article L.153-31 du Code de l'urbanisme et la modification simplifiée projetée, reste en deçà d'une majoration de 20 % des droits à construire de ces secteurs d'aménagement. La procédure simplifiée a pu être mise en œuvre au titre de l'article L.153-45 du Code de l'urbanisme, compte-tenu des caractéristiques du point de modification.

Cette demande a été formulée par M. le Maire de la commune de Hangenbieten, en date du 11 décembre 2024, pour que les modifications des dispositions du PLU, validées par la commune et l'Eurométropole soient correctement traduites et permettent la réalisation du projet de requalification du site industriel.

En effet, dans le cadre de la procédure de modification n°4 du PLU, une étude sur la requalification de l'ancien site industriel Lohr avait été menée. Les résultats de cette étude ont permis l'élaboration de l'OAP « cœur de village » qui traduit des principes et des objectifs d'aménagement spécifiques sur l'emprise de l'ancien site industriel Lohr.

Le site industriel est divisé en deux secteurs, situés de part et d'autre de la rue des Jardins. Ces deux secteurs de zone tiennent compte des typologies et des hauteurs de constructions adaptées au contexte urbain environnant. L'emprise Nord correspond au cœur de la ville historique, celle au Sud correspond à un tissu pavillonnaire.

Le règlement graphique a évolué de la même manière. Le secteur de zone à vocation d'activité UXb2 a été scindé en deux secteurs de zone IAUA1 et IAUA2, de part et d'autre de la rue des Jardins, avec des formes urbaines différenciées, pour tenir compte du contexte urbain environnant.

Néanmoins, une erreur dans la délimitation de ces deux secteurs de zone sur le plan de règlement a été commise. Cette délimitation n'est pas matérialisée au niveau de la rue des Jardins. Elle est représentée au milieu de l'emprise Nord correspondant au cœur de la ville historique.

En conséquence, il est proposé dans le cadre de cette procédure de modification simplifiée n°5, de rectifier ainsi les tracés correspondant avec un secteur de zone IAUA1 au nord de la rue des jardins et un secteur de zone IAUA2 au sud de la rue des Jardins.

En complément, il est proposé de préciser trois formulations au sein de l'OAP « Cœur de village », dans le paragraphe dédié au stationnement et dans la légende de la carte n° 1 : Schéma de principe – Cœur de village. Le but est de faciliter l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme futures. Ces précisions ne modifient pas les principes d'aménagement, ni les droits à construire, mais apportent de la clarté à l'orientation d'aménagement.

Considérant que le projet de requalification de ce secteur a été réalisé dans le cadre de la procédure de modification n°4 du PLU adoptée le 31 mai 2024, et a fait l'objet d'une évaluation environnementale, il est dès lors proposé de ne pas soumettre ce projet de modification simplifiée n° 5 du PLU, à évaluation environnementale, ni à un examen au cas par cas, auprès de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), dans la mesure où il n'est pas susceptible d'entraîner une incidence notable sur la santé et l'environnement.

2) Modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 5

Au titre de l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme, cette procédure a été exonérée d'enquête publique.

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9, ont été mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

La procédure de modification simplifiée est régie par les articles L.153-45 à L.153-48 du Code de l'urbanisme.

Les modalités de la mise à disposition du dossier ont été précisées par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 7 février 2025 et portées à la connaissance du public quinze jours au moins avant le début de cette mise à disposition.

Ainsi, le dossier de modification simplifiée n° 5 du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg a été mis à disposition du public au siège de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, ainsi qu'en mairie de Hangenbieten, du 6 mars 2025 au 9 avril 2025 inclus.

Durant cette même période, la modification simplifiée a été mise en ligne sur le site Internet de l'Eurométropole de Strasbourg. Le public avait la possibilité de formuler ses observations par courriel, à l'adresse : AmenagementDuTerritoireEtProjetsUrbains@strasbourg.eu.

Un registre permettant au public de formuler ses observations a été mis à disposition au siège de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, ainsi qu'en mairie de Hangenbieten.

Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, les lieux et les heures auxquels le public pouvait consulter le dossier et formuler des observations a été publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département du Bas-Rhin, 15 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public.

Cet avis a été affiché au siège de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg ainsi qu'en mairie de Hangenbieten, 15 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la mise à disposition.

3) Bilan de la mise à disposition du dossier

Durant la période de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 5 du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg, aucune remarque n'a été formulée dans le registre mis à disposition du public en mairie de Hangenbieten et dans celui mis à disposition du public au siège de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg. Aucun courriel n'a été adressé à l'adresse suivante : AmenagementDuTerritoireEtProjetsUrbains@strasbourg.eu.

Les avis émis par les personnes publiques associées, sont listées ci-après. La SNCF a indiqué dans un mail du 18 février 2025, qu'elle n'avait pas d'observation à formuler. La Région Grand Est a accusé réception du dossier en date du 20 février et indiqué que son avis serait réputé favorable, au plus tard trois mois après transmission du projet de plan. La Collectivité européenne d'Alsace nous a informé, en date du 24 février 2025 qu'elle n'avait aucune observation à formuler. La Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin indique dans son courrier du 27 février 2025 que l'ensemble des évolutions n'appelle aucune remarque de leur part. La Chambre d'agriculture n'a pas formulé d'observation considérant que le projet de modification simplifiée n°5 du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg n'a aucun impact sur le foncier agricole ou sur les activités agricoles.

Le projet n'a pas rencontré d'opposition au vu de l'absence d'observation.

En conséquence, le bilan de la mise à disposition du public du dossier de modification est considéré comme étant favorable à la correction de l'erreur de tracé de secteurs de zones, sur le plan de règlement du PLU, commise lors de la procédure de modification n°4 du PLU de l'Eurométropole, approuvée le 31 mai 2024 et à la précision rédactionnelle de trois formulations de l'OAP « Cœur de village ».

4) L'avis de la commune sur le projet de modification simplifiée n° 5

Au regard de l'article L5211-57 du Code général des collectivités territoriales, l'Eurométropole de Strasbourg sollicite l'avis de la commune de Hangenbieten sur le projet de modification simplifiée. La commune de Hangenbieten propose de donner un avis favorable à ce projet de modification simplifiée n° 5 du plan local d'urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé, en vertu de l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme, à la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg de soumettre à délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg, le bilan de la mise à disposition du public du dossier et, le cas échéant, d'approuver la

modification simplifiée n° 5 du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg, porté par le Maire de Hangenbieten.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n° 5 du PLU, destiné à être approuvé par le Conseil de l'Eurométropole le 27 juin 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention : M. CACHOT Romain) :

- **décide d'émettre un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n° 5 du PLU, destiné à être approuvé par le Conseil de l'Eurométropole le 27 juin 2025.**

6. Projets sur l'espace public 2025 : Ajustement du programme 2025 : Transport, Voirie, Signalisation statique et dynamique, Eau et Assainissement et Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) - Complément du programme 2025 - Lancement, poursuite des études et réalisation des travaux.

Par délibération en date du 28 mars 2025, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg avait approuvé le programme 2025 des projets sur l'espace public dans son domaine de compétence : voirie, signalisation, ouvrages d'art, eau et assainissement.

Cependant, pour certaines opérations, la concertation ou encore les études de détail ont mis en évidence la nécessité de modifier la conception initiale des projets et donc de changer les éléments de programme, le coût d'objectif, les emprises...

Par ailleurs, la conjoncture actuelle avec les différentes hausses de prix des matériaux et des énergies, nécessite également d'ajuster les montants de certaines opérations en cours ou terminées afin de permettre le financement des révisions de prix.

Très peu d'opérations nouvelles sont initiées dans cette délibération, il s'agit généralement de travaux devenus prioritaires suite à la connaissance de problèmes de sécurité (et qui ne pouvait être financés dans le cadre des crédits de proximité), à la dégradation de l'état d'entretien des équipements ou à l'obligation d'accompagner des projets initiés par d'autres maîtres d'ouvrage (notamment projets immobiliers).

De plus, des opérations nouvelles en eau et en assainissement complètent le programme 2025 pour assurer une coordination entre les projets.

De ce fait, il est proposé, par la présente délibération, d'adopter plusieurs ajustements à ce programme, **sans modification des crédits globaux de paiement y afférents**, car certaines opérations initialement prévues ont été reportées ou même annulées ou encore parce que le coût d'objectif d'autres opérations a été revu à la baisse.

La liste des projets modifiés et nouveaux pour la commune est jointe en annexe 3 :

ANNEXE 3 : LISTE DES PROJETS DANS LES COMMUNES

HANGENBIETEN

Opération	2024HAN01		HANGENBIETEN				Suite études et travaux		1		
Site projet	SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT (SDA) - IMPACT MILIEU										
Tronçon /tranche	2/2	Debut	E Jon schéma directeur			Fin	Selon schéma directeur				
Mt Total Prévisionnel	4 600 000 €		M/26	Externe		Tableau		SDA	AM/2	Don	
											TTC
Eau	Restructuration réseau		Collecteur/branchements		Pose		Travaux tranchée ouverte		Type Marché	MAPA	100 000 €
Total délibère EMS											100 000 €

Les montants délibérés sont établis en référence aux indices valeur juin 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **émet un avis favorable à l'ajustement du Programme 2025 : Transport, Voirie, Signalisation statique et dynamique, Eau et Assainissement et Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) - Complément du programme 2025 - Lancement, poursuite des études et réalisation des travaux.**

7. Régularisation du transfert de propriété de l'église catholique et du presbytère catholique à la commune

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de l'existence d'un problème quant à la propriété de l'église catholique et de l'ancien presbytère catholique. En effet, au niveau du Livre foncier ces deux bâtiments appartiennent toujours à la paroisse catholique et non pas à la commune.

Il précise toutefois que par une délibération du 21 décembre 1995, le conseil municipal avait décidé d'accepter le transfert du terrain d'assiette de la propriété de l'église et du presbytère catholique, de la paroisse d'Achenheim à la commune (suite à une autre délibération du 23 février 1995 qui elle avait refusé ce transfert). Cependant, cette délibération n'a été suivie d'aucun effet, aucun acte administratif ou notarié constatant cette cession n'ayant été rédigé. Le Livre foncier n'a donc pas été informé de ce transfert de propriété.

Dans le cadre de la cession de l'ancien presbytère catholique, il y a lieu de régulariser la situation et d'acter le transfert de propriété de cette maison et de l'église catholique de la paroisse catholique à la commune avant de pouvoir procéder à la vente.

Cette transcription sera réalisée par un notaire et les frais, évalués à 4 380,00 € seront à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Donne son accord quant à la régularisation du transfert de propriété de l'église catholique et du presbytère catholique à la commune ;**
- **Accepte de prendre en charge les frais de la transcription qui sera réalisée par un notaire et évalués à 4 380,00 €.**

8. Avis sur les ralentisseurs situés rue du 14 Juillet devant la mairie

Monsieur le maire rappelle que suite à une étude menée par l'Eurométropole de Strasbourg pour ralentir le flux automobile dans l'axe principal de la commune, il avait été convenu d'installer des coussins berlinois à deux endroits différents dans la rue du 14 Juillet. Deux coussins ont ainsi été installés au niveau de la mairie.

Il s'avère en pratique que ces deux coussins ne servent pas à grand-chose. Du fait de leur décalage matériel, un certain nombre de véhicules les contournent, et d'autres les franchissent à vive allure causant bruit et vibrations. Non seulement l'objectif de ralentir le flux n'est pas atteint, mais en plus, le propriétaire de la maison alsacienne située juste au niveau des ralentisseurs a fait état de l'apparition de fissures sur les murs de sa maison qui pourraient être en lien avec les vibrations causées par les chocs répétitifs contre ces deux ouvrages.

Monsieur le maire a évoqué ces problèmes lors d'une réunion avec le correspondant du service voies publiques de l'Eurométropole de Strasbourg et évoqué l'idée d'ôter les deux coussins et de les remplacer par un autre dispositif.

Initialement opposée au retrait des deux coussins, l'Eurométropole de Strasbourg a finalement accepté, car elle ne souhaite pas assurer la responsabilité de tous les dommages aux immeubles qui pourraient en découler.

Avant de valider ce retrait, Monsieur le maire a demandé l'avis du conseil municipal et s'il souhaitait qu'une autre solution soit recherchée.

Un débat a eu lieu duquel découle la décision suivante : le conseil municipal a décidé à l'unanimité d'ôter les deux coussins berlinois et à la majorité qu'une autre solution soit trouvée.

9. Avis sur le réaménagement de la salle sous l'église catholique

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que les travaux de réaménagement de la mairie commenceront le 23 juin 2025. A cette date, la cantine du périscolaire sera délocalisée dans la salle sous l'église catholique. Le périscolaire a déjà annoncé souhaiter rester dans cette salle par après.

Cette salle nécessite un certain nombre de travaux :

- Mise aux normes ERP
- Rafraîchissement
- Chauffage indépendant
- Remise aux normes toilettes
- Rénovation de la cuisine

Dans le cadre de la vente de l'ancien presbytère catholique, il avait été décidé d'octroyer une partie des recettes dans ces travaux de remise aux normes.

Monsieur le maire demande au conseil municipal s'il peut lancer une étude pour la mise aux normes de cette salle sous l'église, afin d'avoir un chiffrage plus précis du coût que cela représente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise le maire à lancer une étude pour la mise aux normes de la salle sous l'église catholique.**

La séance a été clôturée à vingt-deux heures.